



REMARQUES ENQUETE PUBLIQUE

PLU - USSY SUR MARNE - et

OCTOBRE 23

PERIMETRE PROTEGÉ AUTOUR DE L'EGLISE M.H.

L'Association pour la Sauvegarde d'Ussy existe depuis 1975. Le village est répertorié dans les archives depuis le temps des mérovingiens, notamment dans la biographie du moine irlandais Colomban, passé à Ussy dans les années 610/611 (biographie rédigée à BOBBIO, en Italie, lieu de son tombeau)

Ussy a souvent été choisi comme modèle par de nombreux peintres et artistes (comme on peut le voir sur le site asu77ussy.fr)

L'ASU s'est employée à mener des recherches concernant l'histoire du village, son patrimoine matériel et immatériel, son environnement paysager, l'évolution de sa population, de son économie (artisans, fermes...) et d'étudier sa transformation structurelle au fil des ans, notamment par de nombreuses publications « Chemins d'Ussy » et « Fragments d'Histoire »

Le bourg s'est constitué à partir de trois noyaux ancestraux : 1/ Autour de l'église - Noyau central – 2/ côté Ouest lieu-dit Bournonville – 3/ côté Est lieu-dit le Moncel. Les hameaux (Molien, Avernois, Beauval) se sont très peu développés et ont conservé leur caractère rural et indépendant du bourg ; ce ne sont pas des hameaux mais des « fermes au champs » devenues pour certains des hameaux.

Dans la continuité du travail et des efforts menés par l'ASU depuis près de 50 ans, aux fins de préserver le village, et d'en valoriser tous les aspects pour les années futures, des propositions et remarques ont été formulées au moment du dépôt du projet, afin que le PLU puisse englober les directives nécessaires à cette sauvegarde. (1) L'association regrette l'absence d'échange constructif avec la Commune malgré les demandes réitérées depuis 2016.

Le PLU définit la destination du sol (habitations, activités, espaces naturels et agricoles...) et les conditions d'implantation des éventuelles constructions (emprise au sol constructible, hauteur, stationnement). Il est l'outil de référence pour délivrer ou refuser les permis de construire et protéger et mettre en valeur les éléments remarquables du cadre de vie (espaces boisés, chemins, patrimoine bâti...)

Il est regrettable que le PLU tel que présenté, n'exprime pas PLUs clairement, par des projets bien élaborés, la prise en compte **des directives actuelles** concernant :

LA NON ARTIFICIALISATION DES SOLS

LA NON CONSOMMATION DES TERRES AGRICOLES

LA VEGETALISATION DES ESPACES

LA REDUCTION et la GESTION DE LA CIRCULATION AUTOMOBILE

LA RENOVATION DU BÂTI ANCIEN EXISTANT en CENTRE BOURG (notamment ferme léguée à la mairie)

LA PRESERVATION, MAINTENANCE et ENTRETIEN DES RUS et SENTES sur le territoire

Les directives présentées dans ce PLU sont générales, et ne présentent pas d'actions planifiées véritablement concrètes, qui collent à la réalité quotidienne de Ussy sur Marne ; elles restent floues et lacunaires.

(1) A noter que de nombreuses données erronées ont été détectées dans le projet élaboré par le Cabinet IMAGES, avant cette enquête publique dans le domaine historique et patrimonial notamment : l'ASU en a fait état dans la contribution qu'elle a déposée dans le registre dédié avant le dépôt du projet.

Conservation du pourtour historique du village

USSY, depuis son existence, a pu conserver jusqu'à ce jour son schéma de circulation interne historique (tracé des rues et sentes)

Le village s'inscrit dans un pourtour historique déterminé par le ru de Courtablon qui l'enserme, entre la boucle d'entrée (cimetière) jusqu'à la Marne, et boucle d'entrée côté Changis près du terrain de foot, avant le pont du ru de Courtablon. Cette configuration est historique et doit être préservée par le PLU.

Le lotissement construit il y a 20 ans **avant** ce pont (à gauche entrée de Ussy et dans le périmètre de l'enceinte historique) présente 2 qualités : il est arboré et il se situe **DANS** l'enceinte déterminée par le ru, et il est donc tout à fait assimilé au village. **Il doit rester la limite extrême du village côté Ouest.**

La conservation du pourtour historique du village, ne peut être réalisée si des constructions sont autorisées dans le champ en face du terrain de foot, près de la station d'épuration. (zone rouge indiquée constructible sur le plan) **cette constructibilité est à PROSCRIRE**. La Commune était jusqu'à ce jour en accord avec cette directive : (cf CM du 13/01/2017)

*Le conseil municipal avait décidé dans le PADD 2017

1. Ne pas construire en sortie Ouest du village pour préserver le cadre de vie
2. Une zone d'activité économique (et non habitat) à cet emplacement
3. L'urbanisation déjà suffisante sans besoin d'extension hors les murs
4. Un lotissement proche de La station d'épuration n'est pas acceptable.

Pourquoi le PLU présente t'il désormais l'inverse de cette décision ?

Est il raisonnable de construire un lotissement coincé entre une voie ferrée, et une route, à proximité immédiate de la station d'épuration, et voisine de l'installation ICPE de la société WIAME, récemment acceptée de façon pérenne par le conseil municipal lui même. ? Le doublement de capacité de la station d'épuration est prévu dans le PLU car est actuellement largement en SUR-saturation

Il faut ajouter que cet espace est classé de surcroît *zone de risque lié au transport de matière dangereuse (canalisation de gaz naturel – page 93)*

Comme nous le constatons il y a eu un revirement de décision inexplicable au sein du conseil municipal à ce sujet. :

Y auraient ils des intérêts « particuliers » pour effacer la décision prise dans le PADD en 2017, laquelle était cohérente avec les réglementations, et objectifs des instances administratives régionales et dont l'ASU pouvait se réjouir au nom des ussois ?

Ussy dans le PNR : Parc naturel Régional Brie et Morin

l'ASU s'est chargée de la liste des éléments d'intérêt patrimonial de la commune d'Ussy-sur-Marne qui ont été recensés de façon exhaustive par le Comité Local de Développement pour l'étude du PARC NATUREL REGIONAL BRIE ET MORIN et L'ASU siège depuis 20 ans au comité d'étude de ce Parc.<https://asu77ussy.fr/index.php/environnement/pnr/paru-dans-le-petit-journal-dussy-juin-2017/> :

Eglise Saint-Authaire inscrite au titre des Monuments historiques depuis 2013

Mairie (bâtiment 19e siècle)

Maison de Samuel Beckett (hameau de Molien) 1953

Puits, cinq au total dont le puits de Beauval

Château d'Ussy-sur-Marne et ses anciennes dépendances : cette bâtisse appelée « château blanc » date de 1800, a été construite sur l'emplacement d'une ferme appartenant à l'Abbaye de Jouarre, confisquée à la Révolution.

Une bâtisse et son parc arboré rue de la Ferté

Deux ponts romains « gués » (appellation « dits romains »)

Trois corps de ferme (Courtablon, Molien, Cuissy)

Les façades historiques, Rue de Changis

La façade de la boulangerie (datée du 19e siècle avec son décor de stuc, composé d'un pilastre et d'une frise)

Le pont de la Marne (construit par l'ingénieur Freyssinet)

La croix des côtes dite « croix de Saint-Authaire et Colomban »

Les sentes entre les murs (schéma édité par l'ASU).

ATTENTION : Le non-respect du périmètre actuel du village par extension « ors les murs » pourrait provoquer l'exclusion du village du PNR dans la mesure où il perdrait son caractère historique au profit d'un habitat pavillonnaire, dont le modèle est dépassé, et abandonné partout.

Voies douces, pistes cyclables, berges sur la Marne et cheminements

La commune ne comporte aucun aménagement dédié aux cyclistes sur les bords de Marne ou sur le territoire (notamment pour désenclaver les hameaux dépourvus de tout transport en commun / BUS Mobilités Ile de France ou autre)

le PLAN VELO77 (2008) n'a pas été mis en œuvre à Ussy-sur-Marne à ce jour et le PLU ne propose aucun programme concret planifié pour remédier à cette carence.

Quels projets dans le PLU pour **l'aménagement des berges** ? (fragiles - leur gestion est laissée à l'abandon) les **bords de Marne présentent un ATOUT MAJEUR** pour le village et ses habitants. C'est une **zone naturelle** à disposition du public pour la promenade, la détente, les rassemblements festifs. Quel programme pour l'aménagement de cet espace vert et sa protection. ?

Il existe à Ussy des sentes appelées « *ruelles* » qui sont des passages étroits entre des murs, ou clôtures et palissades, derrière les maisons et jardins. Le PLU n'envisage pas du tout de préserver ces sentes. Ce plan de « sentes » a été élaboré par l'ASU à titre historique et touristique, pour une découverte du village sans emprunter les rues (où la circulation est intense avec camions et voitures) et à simple usage de promenade insolite.

Ce schéma n'est pas protégé explicitement par le PLU et certaines sentes risquent d'être avalées dans le projet d'urbanisation (notamment en zone Centre Bourg). La sente du Tambourin a déjà disparu du schéma, suite à son annexion par des personnes privées.

Envisager sur le papier la création de « lignes douces » sans défendre l'existant semble une démarche tout à fait contradictoire.

Protection des perspectives visuelles remarquables

Protection du bâti ancien, Arborisation

Il est indispensable :

- de protéger de toute pollution visuelle les cônes de vues sur les paysages peints par Henri Hayden ce qui oblige sur tout le territoire d'Ussy à être d'une extrême vigilance pour toute construction haute dont les antennes, les éoliennes.

- de **rendre inconstructibles les champs et les abords de la maison de SAMUEL BECKETT *****, les perspectives des cônes de vues, le jardin et bois attenant à cette maison. Cette dernière, ne devra PLU subir aucune extension ou modification il serait nécessaire d'inscrire cela de façon TRÈS EXPLICITE dans le PLU.

- de protéger le patrimoine paysager et le bord de rivière de toute construction pavillonnaire hors des limites historiques du village.

***cette maison est un domaine privé mais de nombreuses personnes viennent de l'étranger pour la voir de l'extérieur (l'ASU les accompagne et peut témoigner que toutes les nationalités sont représentées : USA, Irlande, Angleterre, Japon, Pologne...) l'ASU est en relation avec des Associations françaises et étrangères d'hommes de lettres et chercheurs autour de l'œuvre de Samuel Beckett, et aussi avec le Festival Samuel Beckett à Roussillon d'Apt (Vaucluse). Une brochure avait été éditée par l'ASU en 2001 sur sa vie à Ussy dans le PLU strict anonymat.

L'Association a déjà réalisé au profit de la commune et du PLU :

-Le *Chemin de Saint-Colomban*, étape à Ussy (7000 kms de l'Irlande à l'Italie) de cette « Via Colombani » et mise en valeur du passage de ce moine au VIIème siècle -avec appui d'un vitrail du 19e siècle dans le chœur de l'église- et une « croix de chemin » sur la route de La Ferté (lieu de rencontre entre le seigneur Authaire, saint patron de l'église et Colomban)

- Après une exposition en 2022 des peintures de Henri Hayden, peintre et ami de Samuel Beckett l'ASU a concrétisée une *promenade sur les collines* aux alentours du village, avec panneaux informatifs. (voir site internet asu77ussy.fr)

Sur le plan du Projet d'Aménagement et Développement Durable, il est fait état de la préservation des entrées de village et l'arborisation des zones urbanisées :

le PLU doit mentionner :

- **L'arborisation obligatoire et contrôlée** (lotissement sortie vers le cimetière, constructions dans les « dents creuses ») pour tout permis de construire, par des arbre(s) et/ou arbustes, d'espèce endogène (exclure palmier, cyprès, bananier déjà présents (!!)) par souci d'intégration dans le milieu urbain ancien existant. Il est courant d'imposer un nombre d'arbres en pourcentage de la surface du terrain.

Ceci en conformité avec les objectifs actuels de décarbonation, de lutte contre la canicule et de végétalisation des espaces, et de biodiversité.

Ainsi Le PLU doit explicitement protéger le parc face du « château blanc » inondable et zone de biodiversité ; à noter que les éléments qu'il comporte (caravanes, jeux pour enfants, divers dépôts et friches...) visibles depuis les sentiers pédestres comme des axes routiers du bourg, constituent une pollution visuelle.

Le caractère rural du village ne peut être conservé que si deux facteurs sont inscrits dans le PLU :

- 1) limite de construction dans le périmètre actuel (à l'intérieur de la boucle du ru) comme indiqué ci-dessus**
- 2) restauration du bâti ancien** qui a fait son histoire et constitue son caractère particulier

Il y avait 20 fermes à Ussy au 19^e siècle : il n'en reste plus que 3 en activité. La majorité de l'ancien bâti est constitué de ces fermes et leurs cours communes, disparues au fil du temps. La protection visuelle du patrimoine habitat ancien du village demanderait de préconiser des solutions pratiques d'aménagement des cours communes, en concertation avec les riverains. L'ASU avait travaillé à cela dans ses publications...

Un exemple d'anciens bâtiments ruraux dont il faudrait se préoccuper : la ferme communale.

La ferme située rue de la Dehors a été léguée par son propriétaire à la commune début 20^e siècle. Elle est maintenant dégradée par manque d'entretien.

Les bâtiments pourraient être rénovés (des subventions sont mises à disposition des communes pour la restauration du patrimoine rural à protéger) Le PLU doit envisager la réhabilitation cet élément de l'habitat rural ancien et empêcher sa démolition programmée.

Pourquoi construire des lotissements hors les murs alors que du bâti ancien est laissé à l'abandon en centre bourg et que des solutions subventionnées sont à disposition pourvu que l'on veuille bien monter les dossiers adéquats ?

Quels programmes CONCRETS

pour le maintien et l'entretien des rus parcourant le territoire communal ?

pour l'environnement et biodiversité ?

pour la ressource en eau ?

1 Les rus, affluents de la Marne à Ussy-sur-Marne

Ru de Courtablon; le ru de Voliard, le ru de la Fontaine Saint-Authaire, le ru Merdret (

Les cours d'eau et cours d'eau temporaires repérés sur les documents graphiques du règlement doivent être conservés. Malheureusement le PLU ne protège pas suffisamment ces zones et reste très lacunaire quant aux secteurs de risque naturel de ruissellement, surtout dans les nouvelles zones à urbaniser (centre bourg, extension Ouest)

Interdiction de toute construction, remblai, clôture, susceptible de faire obstacle à l'écoulement sur une distance de 10 m de part et d'autre des cours d'eau figurant au document graphique (zones A et N),.

Interdiction de toute construction, remblai, clôture, susceptible de faire obstacle à l'écoulement sur une distance de 5 m de part et d'autre des cours d'eau figurant au document graphique (zones U et AU)..

L'artificialisation de la zone Ouest projetée pour un lotissement entraînera inévitablement un ruissellement dans le ru de Courtablon avant sa jonction avec la Marne, Il longe la zone Ouest du village, créant des risques d'inondation sur tout le secteur impacté voisin de la station d'épuration.

2 Les forages

Les informations concernant les forages indiqués dans le PLU sont imprécises.

Environnement et biodiversité sont à préserver à travers le réseau hydrographique communal

Préserver les principaux réservoirs de biodiversité est souligné d'une façon très générale....en fait : quelles mesures sont concrètement envisagées ?

La vallée de la Marne : Les cours d'eau naturels sont de véritables réservoirs écologiques tant du point de vue floristique que faunistique. Ces milieux doivent donc être protégés dans le cadre de leur rôle écologique. Dans le cas de la commune d'Ussy-sur-Marne, la Marne est considérée comme une continuité écologique.

Les zones humides et les mares : Les mares abritent une flore spécifique variant en fonction de différentes caractéristiques (le type d'exposition, la flore environnante, la température, l'acidité, la durée de vie en eau saisonnière, le volume d'eau, la présence de polluants, (...). Elles sont entourées de différentes ceintures de végétation qui évoluent dans le temps et au rythme des saisons. La préservation de ces mares constitue un atout pour la biodiversité locale et pour la régulation des apports en eau de ruissellement.

Les mares potentielles : Il existe potentiellement 9 mares sur le territoire communal. Cependant, leur présence n'étant pas certaine, elles n'apparaissent pas toutes sur la carte du milieu naturel présenté ci-après (source snpn.mares-idf.fr) Dans le PLU la protection de ces zones humides est lacunaire : aucune directive n'est explicitée ni pour l'entretien, ni pour la gestion hydrographique. Pourtant des inondations importantes ont été subies Plusieurs fois par les habitations riveraines du ru de Courtablon, Nord du village côté **cimetière**.



Quel programme pour la préservation de l'eau de la source st Authaire en centre village ?

Le ru de la Fontaine Saint-Authaire (2) se situe près de l'église,

La source est actuellement busée, mais son arrivée dans la Marne est encore visible notamment en période de basses eaux.

Cette eau de source se jette dans la Marne, constituant un gâchis avéré

Aucun plan de protection de cette source n'apparaît dans le PLU. Pas plus qu'un projet d'utilisation dans le cadre de gestion communale de cette précieuse ressource en eau.

Eoliennes, carrières : Le territoire communal d'Ussy-sur-Marne est classé parmi la liste des communes représentant des zones favorables à l'implantation d'éoliennes.

Outre le classement des cônes de vues qui les rendent inacceptables, s'ajoutent la présence de **carrières dans certains champs** (terrains rendus meubles) ainsi que les données à caractère archéologiques, la proximité du clocher de l'église classée MH et de l'Abbaye de Jouarre (classée également) sur la colline, l'exploitation de vaches laitières à proximité du cimetière, et le tracé au pied du vallon de Morintru, d'un ancien méandre de la Marne. (terrain archéologique). Il est indiqué « absence d'archéologie ». Or, le site de Ussy est répertorié sur plusieurs pages, dans l'Annuaire des sites et fouilles archéologiques de Seine-et-Marne ; il serait judicieux de s'y référer.

Quelle politique de dépollution pour les anciennes carrières de plâtre de MORINTRU ? certaines carrières ont été transformées en décharges laissées à l'abandon....

Deux complexes ICPE sur Ussy 1) Centrale ICPE d'enrobés bitumineux WIAME – 2) Usine de méthanisation en limite du village. **Quels impacts sur la population ? quelles mesures concrètes de surveillance ?**

Ces installations sont soumises à autorisation au titre de la législation sur les installations classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

-Aucune mention dans le PLU concernant l'installation de fabrication de bitume Wiame rue de Changis laquelle rejette dans l'atmosphère des émanations de particules odorantes (odeur de goudron) et chargées de métaux. L'ASU a fait un rapport au moment de la pérennisation de ce site, votée en conseil municipal en Avril 2021. <https://asu77ussy.fr/index.php/dossier-wiame-avril-2021/>

-les riverains de la station de méthanisation font savoir régulièrement à la mairie le ressenti d'odeurs nauséabondes anormales, voire de pollution de l'air ...

Les rapports d'inspection et de contrôle sont ils réalisés régulièrement pour ces deux stations ICPE ?

La Commune envisage un apport de population conséquent (119 logements supplémentaires) sans s'engager concrètement pour mettre en place une gestion efficace de ces contrôles, abandonnée aux seuls riverains.

Circulation et stationnement : deux gros points noirs à USSY quelles conséquences avec l'accroissement de population ?

Tout développement de l'habitat doit tenir compte avant permis de construire, de différents facteurs **destructeurs de la qualité de vie :**

1. De nouvelles constructions signifient accroissement du parc automobile

Les difficultés de circulation atteignent déjà un niveau d'intensité fort pour les habitants en raison des rues étroites, des trottoirs inexistantes, du manque de parkings, des camions gros tonnage qui traversent le village, engins agricoles et citernes d'approvisionnement pour la station méthanisation. Pour la station WIAME, les camions traversent le village. (nuisances indiquées sur le rapport de l'ASU cité ci-dessus). La Commune ne semble pas pouvoir maîtriser ce trafic.

Les rues étroites le resteront : épingle à cheveux rue de Changis, - absence de trottoirs, rue des marionnettes d'une grande étroitesse et sans trottoirs (photos ci-après) et desservant l'école (!), rue de la Ferté en zig-zag, sans refuge pour les piétons....ou encombrées de poubelles.

2. **Nouvelles constructions signifient davantage de population scolaire**

Les embouteillages aux heures d'entrée et sortie sont déjà **un point noir non résolu**.....et le bus des collégiens emprunte lui aussi cette rue étroite en rasant les murs (=danger piétons+ détériorations possibles). (voir 2 photos ci après).

3. **Le secteur centre bourg « constructible » rue des marionnettes indiqué « pour le développement de l'habitat » va amplifier le phénomène circulatoire dans cette même rue.**

La circulation est un problème récurrent : combien de voitures apporteront 50 logements supplémentaires secteur 1 cœur de Bourg- extension, secteur 2 cœur de bourg -intensification , quotidiennement matin et soir ?

En effet, il n'est pas rare que chaque couple doive recourir à 2 moyens de locomotion pour aller travailler (suite à la problématique transports / travail, ci après évoquée)

Comment la commune va-t-elle gérer ce problème ? le PLU ne propose aucune solution concrète.



rue des marionnettes entrée et sortie

Parkings et engorgements des trottoirs

Les parkings cités dans le PLU ne sont pas opérationnels mais « en cours d'étude » depuis une dizaine d'années, et le stationnement des voitures pose un gros problème à Ussy sur Marne (stationnements anarchiques dans toutes les rues)

Proposition à inscrire dans le PLU : toute construction future doit comporter un garage utilisé comme tel (certains garages sont inutilisés, ou ont été aménagés en pièce à vivre...

Il serait judicieux d'inscrire dans le PLU que les parkings ne doivent plus présenter une zone en macadam, mais être végétalisés en respect de la non artificialisation des sols et des facilités de pénétration des eaux de ruissellement. (parking « en projet » de longue date proche de la salle et de l'école en particulier)

La parcellisation des terrains, la division des maisons, l'absence de local dédié, l'absence de trottoirs dans les rues étroites, entraînent un problème de stockage des poubelles impossible à l'intérieur des habitats. : des poubelles stationnent sur les trottoirs en permanence (ou encombrant les trottoirs quand ils existent) créant une gêne des piétons, et une pollution visuelle dans tout le village.

La mise en place d'une **réglementation** pourrait être la suivante : Pour les rues où ces lieux de stockage sont inexistant dans les maisons, il faut **supprimer la poubelle individuelle** au profit d'un container dédié placé à un endroit stratégique caché derrière des palissades ou arbustes.

Ce procédé est en œuvre dans beaucoup d'endroits à rues étroites ou piétonnes...

Mobilités – transports en commun – Gare SNCF de Changis-St Jean

Aucune activité économique n'est proposée -ni en projet- à Ussy sur Marne au regard des projets d'urbanisation.

Les habitants doivent ainsi se rendre aux alentours, ou à Meaux, une grande majorité à Paris, par le train ou en voiture. Il est à préciser que la grande majorité des lignes de bus allant vers Meaux ou sens inverse ne s'arrêtent pas à la gare de Changis à des heures en correspondance avec les trains.

Les Ussois doivent donc prendre leur voiture pour aller travailler ou se rendre au parking de la gare de Changis (devenu entre temps, payant pour tous). Le PLU n'envisage pas de faire évoluer cette situation absurde, coûteuse et polluante.

Une augmentation importante de la population conduirait inmanquablement à faire enfler le nombre de voitures aussi bien à l'intérieur du village (avec les nuisances de la circulation Interne évoquée) que dans les périphéries...(RN3)

Périmètre protégé autour de l'église M.H – PDA –

-La Commune ne donne aucune justification au projet d'abandonner le périmètre de protection de 500 m de rayon autour de l'église au profit d'un périmètre délimité des abords (PDA). On doit s'interroger sur les raisons de ce choix ?

-Au vu des anomalies relevées ci dessous, les zones retenues dans le PDA paraissent arbitraires ; quels ont été **les critères** pour définir ces zones ?

La zone actuellement agricole, planifiée dans le PLU « zone de lotissement secteur 1 et secteur 2 du centre bourg, rue des marionnettes » (pour 50 maisons !) est laissée EN DEHORS du zonage : **Il est clair que cette zone se trouve si proche de l'église que l'on voit très bien le clocher.**

C'est même l'un des endroits dans Ussy où on le voit le mieux ainsi que le montre la photo ci dessous

Pourquoi cette zone est-elle exclue du zonage PDA ?

D'autres zones plus éloignées de l'église, (rue de Lizy ou rue de la Dehors par exemple) sont situées DANS la zone PDA pour la proximité de « bâtiments ruraux » argument cité....

Cependant la ferme communale, bâtiment rural ancien, rue de la Dehors, est exclue.

Pourquoi ce bâtiment est-il exclu du zonage PDA ?

Selon quels critères ont été définis ces zones DANS ou HORS du PDA ?

La législation impose que l'ABF (architecte des bâtiments de France) donne son avis sur tout projet dans la zone de protection d'un monument historique (zonage de 500m ou intérieur d'un PDA).

Par contre, une zone PDA venant se substituer à un périmètre de protection plus large et donc plus protecteur, octroie plus de liberté aux propriétaires des futurs terrains à bâtir Est-ce le bon choix ?

Car ce choix irait à l'encontre de la défense de la valeur patrimoniale du village rural et de son homogénéité.

Choisir le zonage implique que la commune apporte des justifications argumentées, ce qui n'est pas le cas.



Ussy-sur-Marne 10 octobre 2023
Le bureau et conseil d'administration
La Présidente Y. Ampen
asu77260@gmail.com

